



ARRETE N° 2024 - 561
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Révision de toiture
Rue du Dauphin n° 31
Couverture MARAIS
Mardi 5 Novembre 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de l'Entreprise de Couverture Marais – 1859, route de la Vallée d'Ingrès – 14600 La Rivière Saint Sauveur, afin d'effectuer la révision de la toiture, avec utilisation d'une nacelle, Rue du Dauphin au n° 31, Mardi 5 Novembre 2024, de 8h00 à 13h00,

CONSIDERANT que pendant cette intervention, il est nécessaire de réglementer la circulation et de délimiter un périmètre de sécurité, afin d'assurer la sécurité des personnes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'Entreprise de COUVERTURE MARAIS est autorisée à effectuer la révision de la toiture, avec utilisation d'une nacelle, Rue du DAUPHIN au n° 31, MARDI 5 NOVEMBRE 2024, de 8H00 à 13H00

ARTICLE 2 : Pendant l'intervention, la circulation sera interdite, Rue du Dauphin.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention, sera mis en place par l'Entreprise intervenante, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux piétons d'emprunter le trottoir en face.

ARTICLE 5 : L'entreprise intervenante s'assurera de ne pas détériorer le domaine public. Dans le cas contraire, charge à cette entreprise de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 6 : Une signalisation réglementaire, avec affichage du présent Arrêté seront misent en place par la Société intervenante.

Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer 9 route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 26 Septembre 2024
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Hamel", written over the bottom right portion of the official stamp.